



L'enquête administrative, qu'est ce que c'est ?

L'enquête administrative se définit comme la recherche méthodique d'informations sur un sujet donné. Elle permet de connaître la réalité, la nature et l'ampleur des faits sur une situation donnée. Elle permet ainsi à l'autorité territoriale de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.



Dans quelles situations ?

- signalement de comportements inappropriés (harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, violences, discriminations)
- altercations physiques et/ou verbales
- conflits interpersonnels
- manquements aux obligations
- dysfonctionnements dans un service
- accident de service
- etc.



Que propose le Centre de gestion ?

Le Centre de gestion de la Sarthe, agissant en tant que tiers neutre, propose de réaliser des enquêtes administratives pour le compte des collectivités.

L'enquête administrative

GUIDE DE LA PRESTATION

Contactez-nous

02 43 24 25 72
enquete.administrative@cdg72.fr
www.cdg72.fr

Le rôle de chacun



Le Centre de gestion

- Le Centre de gestion désigne des enquêteurs formés et présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires à la conduite de l'enquête.
- Les enquêteurs procèdent aux auditions et rédigent un rapport d'enquête comprenant des recommandations.
- Les services du Centre de gestion (conseil statutaire, service carrières, instances médicales, prévention des risques professionnels, psychologue du travail...) sont à disposition de l'autorité territoriale pour toute question ou demande d'accompagnement complémentaire utile à la mise en œuvre de ses décisions.

L'autorité territoriale

- L'autorité territoriale convoque les agents aux auditions.
- Elle décide des suites à donner.
- Le Centre de gestion ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité.

Les étapes de l'enquête

- 1 Réunion de cadrage**
Une réunion de présentation de la méthode et de cadrage est organisée entre l'autorité territoriale et les enquêteurs. Un devis estimatif est alors rédigé afin de répondre aux objectifs fixés ensemble, et de préciser la nature de l'intervention ainsi que sa durée.
- 2 Le calendrier**
Une liste des personnes à entendre est établie par les enquêteurs et les différents entretiens sont planifiés en lien avec la collectivité.
- 3 Les auditions**
Toutes les personnes auditionnées sont convoquées par écrit par l'autorité territoriale. L'audition donne lieu immédiatement à un procès-verbal relu et signé par chaque personne auditionnée.
- 4 Les conclusions de l'enquête**
Un rapport d'enquête est rédigé. Il peut-être composé d'un rappel des faits, d'une analyse des causes et des conséquences, d'une proposition de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés et de leurs auteurs, de recommandations sur les suites à apporter et de l'ensemble des procès-verbaux.
- 5 La restitution**
La remise du rapport donne lieu à une réunion de restitution auprès de l'autorité territoriale afin d'expliquer le déroulement et les conclusions de l'enquête.

Le rapport d'enquête



L'ensemble des procès-verbaux d'audition figureront en annexe au rapport d'enquête qui sera remis à l'autorité territoriale, commanditaire de l'enquête.

Les procès-verbaux d'audition sont dans un premier temps des documents préparatoires mais ils pourront devenir communicables à l'agent incriminé dans le cadre de poursuites disciplinaires.



Tarification

Le service d'enquête administrative apporté par le Centre de gestion entre dans le cadre de ses missions facultatives dont la tarification est fixée par convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion a fixé un tarif de 85€ / heure pour cette mission.